



BULLETIN COVID-19

Jeudi 30 avril 2020

Le 29 avril, le gouvernement a annoncé un plan de réouverture des régions qui se fera de manière graduelle et qui s'étalera sur plusieurs semaines.

À partir du 4 mai, l'accès sera permis dans :

- Les territoires des municipalités régionales de comté d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut et des Laurentides pour la région sociosanitaire des Laurentides;
- Les territoires des municipalités régionales de comté d'Autray, de Joliette, de Matawinie et de Montcalm pour la région sociosanitaire de Lanaudière;
- Le territoire des municipalités régionales de comté de Bellechasse, de L'Islet et de Montmagny, pour la région sociosanitaire de Chaudière-Appalaches;
- La Ville de Rouyn-Noranda pour la région sociosanitaire de l'Abitibi-Témiscamingue.

À partir du 11 mai, l'accès sera permis dans :

- La région sociosanitaire de l'Outaouais (sauf pour les passages d'Ottawa à Gatineau);
- Les régions sociosanitaires du Saguenay—Lac-Saint-Jean, de l'Abitibi-Témiscamingue;
- L'agglomération de La Tuque pour la région sociosanitaire de la Mauricie et Centre-du-Québec.

À partir du 18 mai, les endroits suivants seront accessibles :

- Les régions sociosanitaires du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine et de la Côte-Nord (sauf pour les MRC de la Minganie et du Golfe-du-Saint-Laurent (Basse Côte-Nord));
- le territoire des municipalités régionales de comté de Charlevoix et de Charlevoix-Est, pour la région sociosanitaire de la Capitale-Nationale.

Un plan de réouverture sera présenté plus tard pour les régions et territoires suivants :

- Gatineau (pour les passages d'Ottawa à Gatineau);
- Pour la MRC de la Minganie et la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent (Basse-Côte-Nord);
- Nord-du-Québec;
- Nunavik;
- Terres-Cries-de-la-Baie-James.



NATION
huronne-wendat

Soutien aux entreprises autochtones

Le gouvernement fédéral a récemment annoncé une aide supplémentaire de 306 M\$ pour soutenir les entreprises autochtones affectées par la pandémie de la COVID-19, qui sera gérée par le *Réseau des institutions financières autochtones*.

Bien qu'il soit similaire au programme « *Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes* », qui accueille les demandes depuis le 27 avril dernier, certains points diffèrent :

Programmes pour les entreprises autochtones	Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes
Sans intérêt en tout temps	Intérêt au taux de 5 % l'an, à compter du 1 ^{er} janvier 2023
La contribution non remboursable de 10 000 \$ est automatique	Conditionnelle au remboursement du prêt au plus tard le 31 décembre 2022.

Comme les entreprises autochtones ne pourront avoir accès qu'à l'un ou l'autre de ces programmes, le *Réseau des institutions financières autochtones* recommande plutôt d'attendre la mise en œuvre du programme dédié aux entreprises autochtones, si vous êtes en mesure de le faire.

Pour plus d'informations, vous pouvez aller sur le site web au wendake.ca.

Si vous désirez recevoir nos communications par courriel, vous pouvez vous inscrire à l'infolettre au wendake.ca/infolettre sur le site web ou vous pouvez faire parvenir un courriel à communication@cnhw.qc.ca en nous indiquant votre prénom, nom, votre lieu de résidence et votre numéro de bande.